

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'AITON

L'an deux mil vingt-quatre, le trois septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'AITON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas ROCHE, Maire

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

Date de convocation :

27 août 2024

Délibération :

2024-46

Présents :

M. ROCHE Nicolas, MME BUGNON Frédérique, M. PIGEOLET Thomas, MME MICHEL Caroline, M. BERGERETTI Cyril, MME GUILLOT Fabienne, MME PARET Virginie, M. LE CORRE François-Xavier, MME PITTON Céline, M. GIRAUD Patrice, MME MARJOLLET Lucile, M. KELNER Franck, MME BUTTARD Coralie, M. ARNAUD Michel, MME GARDET Mélina,

Absents excusés :

M. ETELLIN Remy pouvoir donné à MME GARDET Mélina
M. PASCAL Rémi
MME MURAZ Véronique
M. MORARD Alexandre

Secrétaire de séance : MME PITTON Céline

Objet : Débat sur les orientations du PADD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants,

Vu que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que « un débat a lieu au sein [...] du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »,

Vu la délibération n°2021-04 du 20 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aiton,

Vu le premier débat sur les orientations du PADD retranscrit dans la délibération n°2023-34 du 24/04/2023 ;

M. le Maire rappelle que depuis la commission PLU s'est réunie une vingtaine de fois, en présence de l'urbaniste M. Vincent Biays ;

M. le Maire indique que des évolutions pour le futur PLU de la commune sont à prendre en compte, et les présentes au Conseil Municipal :

- avec l'étude de la centralité, une voie douce traversera la commune d'Aiton en direction d'Alp'Arc pour rejoindre la véloroute 67.

- dans le PADD il est désormais précisé pour les orientations relatives à la prospective démographique, à l'urbanisation, à la modération de la consommation d'espace, que les surfaces constructibles du PLU à destination d'habitation sont limitées à environ 5,3 hectares (environ 1,8 ha en densification de l'enveloppe urbaine, dans les dents creuses, et environ 3,5 ha en extension urbaine.

- viser une densité moyenne minimale de 20 logements à l'hectare pouvant monter jusqu'à 35 logements à l'hectare dans les opérations structurantes couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

- d'ajouter également le projet d'hébergements touristiques sur le site des batteries de Tête Noire.

M. le Maire indique que 4 ambitions de départ du PADD restent les mêmes :

Axe stratégique n°1 : participer à la dynamique économique et démographique engendrée par la montée en puissance d'Alp'Arc.

Projection de 1500 emplois à venir dans la zone Alp'Arc, dont certains employés vont souhaiter s'installer à Aiton. Cette perspective est d'ailleurs prévue dans le SCOT Maurienne.

Axe stratégique n°2 : proposer aux habitants un cadre de vie agréable.

L'objectif principal est de développer le centre d'Aiton, tout en respectant la législation, dont la loi Climat, qui limite la consommation foncière. Une réflexion sera faite sur cette zone précise du centre du bas d'Aiton.

Axe stratégique n°3 : renforcer la vie sociale, l'animation et l'attractivité de la commune.

Avoir une commune vivante, mixer les typologies de logements. Sauvegarder son patrimoine écologique et environnemental.

Axe stratégique n°4 : prendre pleinement part à la transition énergétique.

Répondre aux attentes du TEPOS du Syndicat Pays de Maurienne en termes de transitions énergétiques. Etudes sur les mobilités douces, développement de la géothermie...

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert.

Un conseiller municipal démontre avec un tableau qu'au vu du nombre de logements proposés à l'hectare, jusqu'à 50 pour les opérations dans l'OAP centralité, le manque de places de stationnements va se ressentir, plus l'augmentation de la circulation...

Plusieurs conseillers ne souhaitent pas autant de constructions sur la commune.

Il est rappelé qu'au vu du besoin de logements actuel et futur avec l'extension de la zone Alp'Arc, il est important de prévoir différents types de logements et en nombre suffisant. De plus, entre la loi Climat et le futur SCOT le nombre de logements sera plus autour des 40 logements/hectare.

Certains conseillers ne souhaitent pas différentes hauteurs de bâtiments pour les futurs lotissements. Ils proposent de baisser le nombre de logements pour enlever un étage.

Un autre souhait est de répondre aux besoins en fonction du futur nombre d'habitants, soit 200 personnes en 10 ans et pas au-delà.

Il est également demandé d'envoyer à l'ensemble du Conseil Municipal et non seulement à la commission les comptes-rendus des commissions PLU.

Suite à ce débat, M. le Maire prend la décision de reprendre le nombre de logements à l'hectare pour certaines opérations.

Un prochain débat avec l'ensemble du Conseil sera programmé pour une présentation plus détaillée du PLU et pour reprendre les objectifs communaux.

Un nouveau PADD sera présenté par la suite en séance de Conseil Municipal.

Le Maire,
Nicolas ROCHE

